



Organisme notifié N° 1826

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

POUR LA CERTIFICATION DE CONFORMITE CE

DES

SIGNAUX FIXES DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE

EN 12899-1, 4 et 5

Révision n°2

Approuvé par le Délégué Général de l'ASCQUER
Le 3 Août 2011

Applicable
Le 17 Août 2011

Organisme Certificateur –
ASsociation pour la **C**ertification et la **QU**alification des **E**quipements de
la **R**oute
ASCQUER – 58, rue de l'Arcade 75384 PARIS CEDEX 08
☎ (33) 01.40.08.17.00
www.ascquer.fr

Le présent référentiel a été approuvé le 27 Janvier 2010 par le Délégué Général de l'ASCQUER et remplace et annule toute version antérieure.

Modifications Apportées

N° Révision	Date	Partie Modifiée	Modification apportée
0	11/03/2009		Création du référentiel « Signaux Fixes de signalisation verticale»
1	27/01/2010	Article 1 Article 2 §3.3 Article 16 Article 17	Précision sur domaine d'application Informations sur marquage CE Insertion du Conseil Consultatif Consultations des parties intéressées Publication du référentiel
2	03/08/2011	Annexe 2 Annexe 4 Annexe 5	Précisions sur essais initiaux Contenu dossier Fabrication Etiquette

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et domaine d’application.....	4
Article 2 – Le Marquage CE	4
Article 3 – Les intervenants dans le processus de certification.....	4
Article 4 – Obligations du demandeur.....	6
Article 5 – Demande de certification de conformité CE.....	6
Article 6 – Modification des dossiers en cours d’obtention du certificat de conformité CE. .	11
Article 7 – Modification des conditions d’obtention du certificat de conformité CE.....	11
Article 8 - Demande d’abandon.....	14
Article 9 - Déclaration de conformité.....	14
Article 10 – Surveillance exercée par l’ASCQUER.	14
Article 11 – Sanctions.	15
Article 12 - Réclamations.	16
Article 13 - Contestations – Recours.	16
Article 14 – Usage abusif de la certification de conformité CE.....	16
Article 15 – Plaintes auprès du titulaire du marquage CE.....	17
Article 16 – Approbation du référentiel.	17
Article 17 – Publication du référentiel.....	17
Article 18 – Régime financier.	17
ANNEXE 1 – Normes et réglementations.....	18
ANNEXE 2 – Précisions d’application sur les essais de type initiaux.....	19
ANNEXE 3 - Modèles de procès verbaux d’essais.....	26
ANNEXE 4 – Composition du dossier de demande et de modification d’une certification de conformité CE.....	31
ANNEXE 5 – Modalité de Marquage	41

Article 1 – Objet et domaine d’application.

Le présent référentiel précise les règles générales pour le demandeur et l’organisme notifié pour l’attribution du certificat de conformité CE des Signaux fixes de signalisation routière verticale, conformément à la Directive Européenne des Produits de Construction 89/106/CEE.

Il s’applique aux ensembles de panneaux complets (incluant les supports), aux panneaux (structures de panneaux avec les faces du panneau), et aux autres éléments importants (revêtements rétroréfléchissants, supports et luminaires).

Le système d’attestation de conformité de niveau 1 est défini dans la Directive Européenne des Produits de Construction 89/106/CEE : annexe III, point 2, i, sans essais par sondage des échantillons prélevés.

Le système d’attestation de conformité est répété dans l’annexe ZA.6 de la norme EN 12899-1 : 2008.

Article 2 – Le Marquage CE

Le Marquage CE a pour objectif d’attester la conformité d’un produit aux normes européennes ou internationales le concernant, particulièrement aux exigences essentielles des directives européennes. Il permet ainsi à un produit d’être mis sur le marché et facilite la libre circulation du produit en Europe.

Le marquage CE matérialise la certification de produits au sens des articles L.115-27 à L.115-33 et R.115-1 à R.115.3 du code de la consommation : le présent référentiel qui en résulte s’applique aux Signaux Fixes de signalisation routière verticale.

Article 3 – Les intervenants dans le processus de certification

Le processus de certification fait appel aux intervenants précisés ci-dessous. Tous les intervenants du processus sont soumis à un engagement de confidentialité.

3.1 Organisme de gestion.**ASCQUER**

58 rue de l’Arcade
75384 PARIS Cedex 08

L’ASCQUER est notifié pour effectuer les tâches de certification de conformité. A l’issue de ces tâches, l’ASCQUER délivre ou non une certification de conformité CE.

A ce titre elle assume la responsabilité complète de la certification de conformité qu’elle délivre.

Les principales missions de l’ASCQUER sont les suivantes :

- prendre les décisions appropriées relatives aux dossiers présentés,
- veiller à la mise en application des décisions prises,
- assurer le suivi de l’évolution des normes relevant de cette directive,
- développer les relations avec les organismes notifiés européens,
- signer les accords de sous-traitance avec les laboratoires indépendants et les organismes d’inspections,

- assurer la surveillance des laboratoires et organismes d'inspection avec lesquels l'ASCQUER a signé des accords de sous-traitance,
- approuver les présentes modalités d'application et ses annexes,
- assurer les liaisons avec le ministère compétent et les autres ministères concernés par cette attestation de conformité,
- informer les autorités compétentes des infractions aux directives qu'elle aurait à connaître.

3.2 Organismes d'inspection et d'essai.

Pour exercer les missions d'inspection et d'essais, l'ASCQUER est assistée par les organismes désignés ci après :

**Le réseau des Laboratoires des Ponts et Chaussées représenté par :
IFSTTAR (Institut Français des Technologies et des Transports de
l'Aménagement et des Réseaux)**

Cité Descartes
Boulevard Newton
77420 CHAMPS SUR MARNE

Le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE)

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15

Union Technique de l'Automobile du Cycle et du motocycle (UTAC)

Autodrome de Linas-Montlhéry
BP212
91311 MONTHLERY CEDEX

VECTRA

ZIRoutedeTours
36500 BUZANCAIS

Ou selon les besoins, tout autre laboratoire accrédité selon la Norme ISO 17025 pour la réalisation d'essais de conformité ou tout autre organisme d'audit reconnu par l'ASCQUER dans le cadre des modalités d'application du présent document.

3.3 Le Conseil Consultatif

Conformément aux exigences de la norme NF EN 45011, l'ASCQUER dispose d'une structure avec des dispositions assurant l'impartialité de son fonctionnement pour le marquage CE. Cette structure est nommée « Conseil Consultatif ». Elle permet la participation de toutes les parties significativement concernées par l'élaboration de politiques et de principes relatifs au contenu et au fonctionnement du système de certification.

Le Conseil Consultatif est composé de 3 collèges permettant de respecter une représentation équilibrée des diverses parties concernées:

- Collège A : 6 sièges " Fabricants et/ou représentants permanents de Syndicats professionnels "
- Collège B : 6 sièges "Utilisateurs, prescripteurs, maîtres d'ouvrage, représentants permanents des syndicats professionnels de l'ingénierie »
- Collège C : 3 sièges "Organismes techniques et personnalités qualifiées".

Le Conseil est présidé par le Président de l'ASCQUER.

Le secrétariat est assuré par l'ASCQUER.

Le Conseil Consultatif peut être consulté pour émettre un avis sur :

- la mise en place et évolution des référentiels de certification de conformité CE,
- l'avis consultatif sur les contestations ou réclamations présentées,
- la concertation sur l'évolution des normes,
- l'interprétation et le mode de réalisation des essais inclus dans les normes,
- l'évolution de la réglementation française et européenne,
- le suivi du marché
- le suivi des organismes notifiés et saisie éventuelle du SG04

Article 4 – Obligations du demandeur

Le demandeur/titulaire du marquage CE est une personne morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect des exigences définies dans le présent référentiel.

Pour bénéficier d'un certificat de conformité, le demandeur s'engage :

- à mettre en œuvre un système de maîtrise de la production conforme à la norme EN 12899 – 4 : Contrôle de la production en usine;
- à tenir à la disposition de l'ASCQUER ou de son sous-traitant :
 - l'ensemble des documents descriptifs des décisions prises pour respecter le référentiel ;
 - les modèles des documents d'accompagnement des lots commercialisés, établis par référence au certificat et aux modalités du marquage CE (marquage et étiquette, ou fiche d'information, voir exemple en annexe ZA de la norme)
- à faciliter les interventions des auditeurs habilités par l'ASCQUER pour l'exécution de l'inspection initiale du ou des entités de fabrication et des laboratoires internes au demandeur ainsi que pour l'exécution des inspections liées à la surveillance de l'application du système de maîtrise de la production et en qualité ;
- à accepter l'application de régime financier ;
- à notifier à l'ASCQUER tout changement apporté au système de maîtrise de la production tel que décrit dans le dossier déposé à l'ASCQUER et susceptible de mettre en cause la validité, le contenu ou la portée du certificat.

Article 5 – Demande de certification de conformité CE.

5.1 Demande initiale.

Une demande de certification devra correspondre à un tableau de l'annexe ZA de la norme EN 12899-1 :

Tableaux ZA2, ZA3, ZA4 : Supports de panneaux

Tableau ZA5 : Structure de panneau avec le matériau constituant la face du panneau

Tableau ZA6 : Ensemble complet (support + structure de panneau avec le matériau constituant la face du panneau)

Avant de déposer un dossier, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies par les présentes modalités d'application, annexes comprises, concernant son

produit et son ou ses entités de fabrication, ses sous traitant et ses fournisseurs. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'utilisation de la certification de conformité.

Les processus suivis selon qu'il s'agit d'un nouveau demandeur ou d'un titulaire déjà connu demandeur pour un produit nouveau sont décrits dans l'annexe 4.

Pour une demande de certification CE, le dossier doit comporter :

- Une lettre de demande de certification de conformité CE (modèle 1),
- Un dossier de demande de certification CE (modèle 2) relié et paginé,
- En cas de modification, une lettre de déclaration de modification du produit (modèle 4).

La lettre de demande de certification et le dossier de demande de certification CE sont formulés conformément aux modèles figurant à l'annexe 4.

Chaque demande de certification est adressée en 3 exemplaires papier ou 2 exemplaires papier accompagnés d'une version informatique à l'ASCQUER.

Le dossier de demande de certification doit être, en principe, rédigé en français ou en anglais.

Dans le cas d'un dossier présenté dans une autre langue, l'ASCQUER se réserve le droit de demander une traduction en français, d'une partie ou de l'intégralité des documents annexés aux documents originaux.

Les renseignements demandés dans le dossier technique peuvent figurer dans des documents de type Manuel d'Assurances Qualité, Plan Qualité ou Procédure Qualité. Dans ce cas le demandeur doit s'assurer que les références des endroits où se trouvent les informations demandées sont bien notées dans les rubriques correspondantes du dossier technique.

5.2. Demande complémentaire

5.2.1. Nouveau produit

Un produit nouveau est :

- Soit un produit qui est un nouveau modèle avec sa conception et ses caractéristiques certifiées propres,
- soit un produit qui diffère d'une manière significative d'un produit connu par sa conception et/ou ses conditions de fabrication (y compris dans le cas où les caractéristiques déclarées de ce produit sont similaires à celles d'un produit déjà connu).

Pour toute demande de certification CE pour un nouveau produit déposé par un titulaire du marquage CE délivré par l'ASCQUER, des allègements dans la constitution du dossier technique sont autorisés.

5.2.2. Modification de produit certifié CE

Modification significative d'un produit :

Une modification significative d'un produit est un changement de modèle existant (à conditions de conception, production identiques) qui modifie les caractéristiques faisant l'objet d'une certification de conformité CE du produit considéré.

Modification mineure d'un produit :

En cas de modification mineure d'un produit (changement de modèle existant, à conditions de conception et de production identiques, qui ne modifie pas les

caractéristiques du produit considéré faisant l'objet d'une certification de conformité), une telle modification doit être enregistrée dans le système de contrôle de production en usine, tracée en regard du rapport d'essais de type et adressée à l'auditeur un mois avant la visite de suivi.

Pour toute demande de modification de produit déjà certifié, déposée par un titulaire du marquage CE délivré par l'ASCQUER, des allègements dans la constitution du dossier technique sont autorisés.

Seules les parties complémentaires au dossier de demande d'admission seront fournies. En fonction de la nature de la demande, les essais seront extraits de la partie 1 « admission ».

5.2.3. Nouvelle entité de fabrication.

Pour toute demande concernant une nouvelle entité de fabrication, des allègements dans la constitution du dossier technique sont autorisés.

Seules les parties complémentaires au dossier de demande d'admission seront fournies.

En fonction de l'influence de l'entité sur les caractéristiques certifiées, des essais complémentaires pourront être exigés.

5.3 Instruction de la demande.

L'ASCQUER prend note de l'arrivée du dossier de demande d'obtention de certification CE. Dès sa réception, L'ASCQUER envoie un accusé de réception pour préciser que le dossier d'obtention du certificat de conformité CE a bien été reçu et qu'elle procèdera à une étude de la recevabilité de la demande.

Dans un délai maximum de 3 mois à partir de la réception de la demande, l'ASCQUER en détermine la recevabilité au regard du référentiel.

Cette phase comporte les vérifications relatives à la conformité du dossier de demande de certification de conformité CE par rapport au référentiel et à la norme EN 12899-1, 4 et 5. Sont également vérifiées les conditions d'affichage et de référence de marquage CE ainsi que la notion de conformité des caractéristiques aux normes faisant l'objet de la certification de conformité CE.

Les 3 cas suivants peuvent se présenter :

- Lorsque le dossier est jugé recevable, l'ASCQUER affecte un numéro et une date d'enregistrement,
- Si le dossier est incomplet, une demande de compléments est adressée au demandeur. En cas de non réception des compléments dans un délai maximum de 3 mois, et en tout d'état de cause avant la réalisation des essais, le dossier est classé sans suite
- Lorsque le dossier n'est pas jugé recevable, l'ASCQUER informe le demandeur de la non recevabilité de la demande en justifiant les raisons de ce refus.

Dans tous les cas, l'ASCQUER adresse un courrier au demandeur pour formaliser l'étude de la recevabilité. La facture correspondant aux frais d'instruction des dossiers et aux droits d'inscription pour tout nouveau demandeur est jointe également avec ce courrier.

Si le dossier est recevable, l'ASCQUER propose un contrat au demandeur pour traiter l'ensemble des interventions pour l'instruction de la demande et pendant la validité du ou des certificats avec la facture des frais de gestion du dossier. Il est signé par le demandeur qui le renvoie à l'ASCQUER accompagné des frais de management de gestion

de dossier de certification. La signature du contrat et le paiement de la dite facture conditionnent la poursuite de l'instruction du dossier. En cas de non paiement dans un délai de 3 mois après l'envoi du courrier de recevabilité, le demandeur est informé qu'il dispose d'un mois supplémentaire pour procéder au paiement avant le classement sans suite de son dossier.

5.3.1 Audit initial.

L'audit est réalisé selon deux options :

- l'option A concerne les demandeurs non certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008,
- l'option B concerne les demandeurs certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008.

Le demandeur disposant à la date de l'audit d'un certificat valide ISO 9001 version 2008 :

- comprenant dans son périmètre et dans son champ les sites et les activités concernées par les signaux fixes de signalisation routière verticale,
- émis par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC ou par un membre de l'EA (European Cooperation for Accreditation).

est audité selon l'option B.

Pour que cette option soit retenue, l'auditeur doit s'assurer de la validité du certificat selon les critères mentionnés ci-dessus.

L'audit de type option B est allégée des processus de direction et des ressources humaines.

L'ASCQUER désigne un auditeur et en informe le demandeur, qui peut le récuser (avec motivation écrite). Il transmet alors à l'organisme chargé de l'audit une demande d'intervention, accompagnée du dossier, qui précise le délai d'exécution.

L'ASCQUER s'assure que l'auditeur n'a pas eu d'association antérieure avec le demandeur dans le cadre de la conception de produits certifiés ou d'activités de conseil auprès du demandeur.

L'auditeur désigné vérifie la conformité du contenu du dossier au référentiel et à la norme EN 12899-4 et s'il y a lieu, prend contact avec le demandeur pour obtenir les compléments nécessaires ; puis il effectue l'audit du ou des entités concernées suivant un calendrier convenu avec le demandeur.

Cet audit initial se traduit par un rapport accompagné, le cas échéant de fiches d'écart.

L'auditeur adresse son rapport d'audit à l'audité pour observations éventuelles dans un délai de 1 mois.

L'audité transmet le rapport à l'auditeur avec les actions correctives et ses remarques éventuelles. L'auditeur met ses commentaires sur la pertinence des actions correctives et le transmet à l'ASCQUER, via l'organisme chargé de l'audit, dans un délai défini dans la commande.

L'ASCQUER analyse le rapport d'audit et le cas échéant, informe l'audité en lui demandant de préciser les suites qu'il compte donner aux observations formulées et dans quel délai. La réponse du demandeur est examinée en liaison avec l'auditeur.

L'ASCQUER diffuse le rapport d'audit au demandeur sous un délai de 1 mois à compter de sa réception.

5.3.2 Essais de type initiaux.

L'annexe ZA de la norme EN 12899-1 ainsi que la norme EN 12899-5 Essai de type initial, mentionne les caractéristiques pour lesquelles un essai de type initial doit être réalisé.

Conformément à la norme EN 12899-5 et l'annexe 2, le demandeur fournira des essais ou notes de calcul. Ces essais peuvent être préalablement réalisés par un laboratoire conformément aux dispositions de la norme EN 12899-1 et peuvent être pris en compte sous réserve des conditions définies à l'article 3.2.

L'ASCQUER fera vérifier par un organisme de son choix, les essais ou calculs par des essais complémentaires définis en annexe 2, cet organisme devant être différent de celui éventuellement utilisé par le fabricant.

L'organisme d'essai est responsable des prélèvements des échantillons.

L'ASCQUER élabore une commande d'essais et l'adresse, accompagnée d'un exemplaire du dossier de demande d'obtention du marquage CE à l'organisme chargé des essais suivant l'annexe 2.

La commande d'essais comporte :

- Le nom et l'adresse de l'organisme d'essai,
- Les coordonnées de la société,
- Un numéro et une date de commande,
- Les références exactes du produit,
- La nature et le coût des essais,
- Une date de remise du rapport d'essai.

La commande d'essais s'effectue en respect des exigences des normes européennes harmonisées et suivant les précisions détaillées en annexe 2.

Les délais de réalisation des essais sont définis dans la convention ASCQUER/sous traitant et/ou dans la commande d'essais. Les rapports d'essais sont adressés au demandeur par l'ASCQUER dans un délai de 1 mois au maximum après leur réception. L'ASCQUER indique la conformité du produit à l'égard du référentiel.

Dans les rapports d'essai, ne doivent figurer que la liste des performances faisant l'objet de la certification de conformité CE.

5.4 Décision

Au vu des résultats de cette première évaluation, l'ASCQUER peut, le cas échéant :

- demander des réponses ou actions correctives suite aux écarts relevés,
- demander la réalisation d'un essai ou d'un audit supplémentaire.

En fonction des résultats de l'audit, des essais et des résultats d'essais/d'audit complémentaires, l'ASCQUER prend l'une des décisions suivantes définies ci-dessous en fonction des éléments du dossier :

- Accord du certificat de conformité CE,
- Refus du certificat de conformité CE.

En cas d'accord ou de refus du certificat, celui-ci est argumenté par un courrier dans lequel l'ASCQUER précise la conformité ou la non-conformité des résultats des essais et de l'audit.

Dans les cas définis ci-dessous, la décision peut être prise en plusieurs temps :

1^{er} cas

Si les essais sont réalisés en premier lieu et si les résultats sont non conformes, l'ASCQUER précise que la procédure d'obtention du certificat de conformité CE ne s'applique plus à ce produit et, dans ce cas, l'audit initial n'est pas réalisé. L'ASCQUER rappelle également que le demandeur peut présenter une contestation et/ou un recours conformément au référentiel.

Le demandeur a la possibilité de présenter une nouvelle demande et de bénéficier éventuellement d'une procédure d'essais allégée.

La procédure d'essais allégée s'applique lorsque les modifications apportées par le demandeur au produit ne nécessitent pas de renouveler l'ensemble des essais prévus par la (les) norme(s).

Il appartient à l'ASCQUER, après avis de l'organisme d'essais, de déterminer si une procédure d'essais allégée peut s'appliquer et de définir les essais à réaliser. Une commande d'essais est établie et adressée à l'organisme chargé des essais.

2^{ème} cas

Si l'audit initial est réalisé en premier lieu et révèle des non conformités, l'ASCQUER peut demander un audit complémentaire, après correction des écarts. Dans ce cas, l'ASCQUER doit disposer des résultats d'essais et des résultats de l'audit complémentaire pour prendre sa décision définitive.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément à l'article 13 des présentes modalités d'application.

La délivrance d'un certificat de conformité CE ne saurait, en aucun cas, substituer la garantie de l'ASCQUER à la garantie qui incombe, conformément à la loi, au demandeur.

Dans le cas où l'ASCQUER décide d'accorder le certificat CE, l'ASCQUER envoie au demandeur le certificat de conformité CE accompagné d'un courrier signé par le Délégué Général.

Article 6 – Modification des dossiers en cours d'obtention du certificat de conformité CE.

Le demandeur doit informer l'ASCQUER de toute modification. L'organisme examine au cas par cas la demande de modification.

Article 7 – Modification des conditions d'obtention du certificat de conformité CE.

Toute modification des conditions d'obtention du certificat de conformité CE doit être signalée par écrit à l'ASCQUER par le titulaire conformément à l'annexe 4.

Les modalités de traitement de ces modifications sont données dans le tableau ci-après.

L'ASCQUER peut exiger le cas échéant :

- un nouvel audit de l'entité de fabrication,
- des essais complémentaires.

		Produit nouveau non encore marqué CE	Modification d'un produit existant marqué CE	Modification de la fabrication d'un produit marqué CE
Nouveau demandeur de la procédure d'attestation de conformité CE	Essais de type initiaux	Requis sur présérie	NON Applicable	
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	Requise		
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Requis		
Nouvelle entité de fabrication d'un fabricant connu par l'ASCQUER	Essais de type initiaux	Requis sur présérie	Requis si les modifications du produit sont significatives et si la nouvelle entité a un impact sur le produit	NON requis
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	Requise	Requis si les modifications du produit ont un impact sur le CPU	Requis si la nouvelle entité a un impact sur le produit
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Audit de la ligne de production requis	Audit de la ligne de production si les modifications du produit ont un impact sur la ligne et si la nouvelle entité a un impact sur le produit	Audit de la ligne de production si la nouvelle entité a un impact sur le produit

		Produit nouveau non encore marqué CE	Modification d'un produit existant marqué CE	Modification de la fabrication d'un produit marqué CE
Entité de fabrication connue par l'ASCQUER nouvelle ligne de production	Essais de type initiaux	Requis sur présérie	Requis si les modifications du produit sont significatives	NON requis
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	NON requis si la ligne de production est identique aux autres existantes	Non requis si la nouvelle ligne de production est identique à une ligne existante	NON requis
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Audit de la ligne requis si absence de similitude	Audit de la ligne de production requise si les modifications du produit ont un impact sur les conditions de fabrication	Audit de la ligne de production requise si peu de similitudes avec la ligne précédente
Entité de fabrication connue par l'ASCQUER même ligne de fabrication	Essais de type initiaux	Requis sur présérie	Requis si les modifications du produit sont significatives	NON Applicable
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	NON requis si le produit est semblable aux autres produits déjà fabriqués	NON Requisite	
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Audit de la ligne de production NON requis, si le produit est semblable aux produits déjà fabriqués	Audit de la ligne de production si les modifications du produit ont un impact sur la ligne elle-même	

Article 8 - Demande d'abandon

L'ASCQUER peut recevoir une demande d'abandon inopinée.

Le titulaire de l'application peut à tout moment informer l'ASCQUER de son désir d'abandonner le certificat CE pour un (des) produit(s) admis.

A la réception d'une demande d'abandon, l'ASCQUER prend contact avec le titulaire pour évaluer le stock de produits marqués CE et négocier le délai d'écoulement de ce stock afin d'appliquer le retrait.

Article 9 - Déclaration de conformité

Pour tout produit bénéficiant d'un certificat de conformité CE, le demandeur doit établir une déclaration de conformité CE en mentionnant les informations exigées par les normes concernées et le cas échéant l'engagement de se conformer dans ses fabrications au module initialement testé. Un exemplaire de ces documents doit être adressé à l'ASCQUER. Un modèle est donné en annexe 5.

Article 10 – Surveillance exercée par l'ASCQUER.

La surveillance des produits faisant l'objet d'un certificat de conformité CE, s'exerce par des audits périodiques annuels des entités de fabrication du titulaire et, si nécessaire, des sous-traitants.

L'ASCQUER établit annuellement le programme de la surveillance en fonction :

- Des exigences des référentiels,
- Des résultats de la surveillance précédente

L'auditeur habilité de l'organisme d'audit, vise les enregistrements des essais de contrôle effectués par le titulaire. Il en prend copie s'il y a lieu.

L'examen de l'organisme d'audit porte notamment sur :

- la vérification du respect des exigences définies dans l'article 4 et dans la norme EN 12899-4 contrôle de production en usine,
- la vérification par les enregistrements réguliers de l'industriel du maintien de la conformité du produit au dossier technique, aux essais de type initiaux et au respect des caractéristiques énoncées dans l'annexe ZA du produit concerné,
- les modifications intervenues le cas échéant dans l'organisation de l'entité de fabrication et du contrôle depuis l'audit précédent,
- la vérification du respect des exigences de marquage définies à l'annexe 4 des présentes modalités d'application.

L'auditeur évalue la pertinence du système de contrôle des fabrications déclaré et s'assure que les contrôles minimaux imposés par la norme EN 12899-4 ont été effectués par le titulaire.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'agent de l'organisme d'audit d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis à sa disposition.

L'ASCQUER examine le rapport d'audit, au regard des exigences fixées dans les référentiels.

Selon les résultats de cette évaluation, l'ASCQUER prend l'une des décisions suivantes :

- Le maintien du certificat de conformité CE,

- Avertissement avec mise en demeure de corriger la (les) non conformité(s) constatée(s) dans un délai donné,
- Retrait du certificat de conformité CE.

Dans l'éventualité n°1, le certificat de conformité CE est reconduit tacitement.

Dans les cas n°2 et 3, les décisions sont adressées au titulaire sans délai par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les modalités de levée d'avertissement sont indiquées sur ce courrier.

En cas de non-conformité majeure remettant en cause la sécurité des usagers, l'ASCQUER se réserve le droit de prononcer un retrait avec un démarquage immédiat des produits marqués CE sans un délai d'écoulement des stocks et rapatriement des produit mis sur le marché.

Article 11 – Sanctions.

Les sanctions prévues sont prises dans le cadre de la surveillance des produits marqués CE.

Il est prévu 2 types de sanctions :

- L'avertissement,
- Le retrait du certificat de conformité CE.

11.1 Avertissement.

L'avertissement est la sanction prise à l'encontre d'un titulaire du certificat de conformité CE pour lui demander de corriger un écart dans un délai donné.

L'ASCQUER transmet un courrier recommandé avec accusé de réception au titulaire du certificat CE.

Le titulaire dispose d'un délai défini par l'ASCQUER pour faire cesser la ou les non conformités constatées. L'ASCQUER doit disposer des preuves de la réalisation des actions correctives menées avant la date butoir préalablement fixée.

L'ASCQUER se réserve le droit de réaliser un audit complémentaire pour s'assurer de la réalisation de ces actions. Dès que la preuve est apportée à l'ASCQUER, l'avertissement est levé.

Dans le cas contraire, l'ASCQUER prononce une décision de retrait.

11.2 Retrait du certificat de conformité CE

Le retrait est une sanction qui annule le certificat de conformité CE pour un produit.

La gravité de l'écart constaté peut amener l'ASCQUER à exiger le retrait du certificat de conformité CE. Le retrait porte au minimum sur la production à venir ainsi que sur les supports de communication.

Le retrait est adressé au titulaire du certificat de conformité CE par courrier recommandé avec accusé de réception et précise les motifs du retrait. Il est exécutoire à compter de sa notification.

Les produits concernés dans le cas d'un retrait doivent alors faire l'objet d'une nouvelle demande conformément à l'article 5.

Tout retrait fait l'objet d'une information, avec description des motifs de décision aux organismes concernés (pouvoirs publics, commission européenne,...).

L'ASCQUER contrôle le respect de la sanction par une collecte des informations recueillies par les auditeurs ou celles provenant du marché.

L'ASCQUER informe que nouvelle demande d'obtention du certificat de conformité CE pour ce produit fera l'objet de la procédure d'obtention du marquage CE complète.

Le titulaire du certificat de conformité CE peut faire appel de la sanction dont les modalités sont définies dans les référentiels CE.

L'ASCQUER rappelle au titulaire l'existence d'une voie de contestation et de recours.

Article 12 - Réclamations.

L'ASCQUER accuse réception de la réclamation par un courrier recommandé.

L'ASCQUER recherche, si nécessaire, des informations complémentaires auprès des demandeurs/titulaires, des sous traitants ou de tout organisme concerné par la réclamation afin de l'analyser.

L'analyse de la réclamation peut nécessiter la mise en place d'actions correctives (réalisation d'un audit, d'un prélèvement ou d'un essai supplémentaire,...).

L'ASCQUER fournit une réponse à l'organisme ayant déposé une réclamation par un courrier recommandé avec accusé de réception et précise dans son courrier de réponse les actions engagées.

L'ASCQUER informe l'organisme des réalisations des actions engagées afin d'apporter une réponse satisfaisante à la réclamation.

Pour toute autre réclamation concernant l'application du marquage CE délivré par un autre organisme notifié, l'ASCQUER transmet directement l'information aux Pouvoirs Publics.

Article 13 - Contestations – Recours.

Au cas où le demandeur/titulaire d'une certification de conformité CE contesterait une décision le concernant, il peut solliciter auprès de l'ASCQUER un nouvel examen de son dossier.

Cette contestation n'a pas d'effet suspensif sur le certificat CE.

Si le désaccord persiste, le demandeur/titulaire peut présenter un recours contre la décision prise en adressant sa demande à Monsieur le Président de l'ASCQUER.

Les recours doivent être présentés dans un délai de 15 jours suivant la notification de la confirmation de la décision. Ils n'ont pas d'effet suspensif sur la certification CE jusqu'à décision finale du président de l'ASCQUER.

Article 14 – Usage abusif de la certification de conformité CE.

Est considéré comme usage abusif, l'application du marquage CE sans autorisation d'un organisme certificateur sur : des produits ou emballages, des documents techniques commerciaux ou publicitaires.

L'ASCQUER appliquera les mêmes dispositions que celles évoquées dans l'article 11.1.

Dans tout les cas (usages abusifs relevant ou non de l'ASCQUER), les Pouvoirs Publics sont informés.

L'ASCQUER se réserve le droit d'intenter à quiconque se prévaut abusivement de certification de conformité CE délivrée par ses services, toute action judiciaire qu'elle jugera opportune et à laquelle peuvent se joindre tous les demandeurs qui s'estimeraient lésés.

Article 15 – Plaintes auprès du titulaire du marquage CE.

Le présent référentiel prévoit, dans la partie concernant la surveillance exercée par le titulaire de la marque CE, que celui-ci doit :

- identifier et conserver toute réclamation portant sur les caractéristiques des produits couverts par un certificat de conformité CE
- traiter les réclamations et garder un enregistrement de ce traitement.

Article 16 – Approbation du référentiel.

Le projet de référentiel est diffusé auprès des parties intéressées identifiées dans le système qualité de l'ASCQUER pour validation. Les parties intéressées disposent d'un délai sous lequel elles peuvent émettre leurs remarques. Ces commentaires sont pris en compte par l'ASCQUER qui modifie en conséquence le projet de référentiel.

Le Conseil Consultatif peut être consulté.

Lorsque le projet de référentiel est validé par les parties intéressées sous délai de consultation, il est ensuite approuvé par le Délégué Général de l'ASCQUER.

Article 17 – Publication du référentiel

Dès validation et approbation, l'ASCQUER diffuse le référentiel auprès des parties intéressées par mail. Le référentiel est mis en ligne sur le site www.ascquer.fr et envoyé aux titulaires et demandeurs du marquage CE.

Les modifications au référentiel sont identifiées dans le tableau « Modifications apportées ».

Article 18 – Régime financier.

Le régime financier est mis à jour annuellement en fonction des variations de tarifs proposées par les sous-traitants et votées par l'Assemblée Générale de l'ASCQUER.

Les tarifs et modalités de règlement sont disponibles sur demande auprès de l'ASCQUER.

ANNEXE 1 – Normes et réglementations.

Les documents référencés ci-dessous sont nécessaires pour l'application de ce référentiel. Pour les références datées, seule cette version est applicable. Pour les références non datées, la dernière version du document référencé est applicable.

NORMES :

EN 12899-1, Signaux fixes de signalisation routière verticale - Partie 1 : Panneaux fixes.

EN 12899-4, Signaux fixes de signalisation routière verticale - Partie 4 : Contrôle de la production en usine

EN 12899-5, Signaux fixes de signalisation routière verticale - Partie 5 : Essai de type initial

Autres textes de Références :

Directive Produits de Construction (89-106-CEE)

Mandat M/111 « Circulation Fixtures »

Mandat M/132 « Addenda to the mandate on circulation fixtures »

Système qualité de l'ASCQUER :

Manuel qualité et procédures associées.

Autre document ASCQUER :

Equivalence matériaux : ASCQUER/LPC/PAN/ME-4

ANNEXE 2 – Précisions d'application sur les essais de type initiaux**Préambule**

Il est précisé que, en l'absence d'autres informations provenant du Groupe Européen des organismes Notifiés (SG04) et de la Commission de Normalisation, ces dispositions ont été adoptées par l'ASCQUER afin de traiter les dossiers de demande dans le respect de l'équité. Si de nouvelles précisions étaient apportées par l'une des deux entités, l'ASCQUER serait amenée à en tenir compte.

A. ESSAIS MECANIQUES

Les précisions sur les essais ne concernent qu'une partie des essais. Sans précision, la norme est appliquée formellement.

A1. Généralités

Le fabricant peut fournir ou non des essais mécaniques dans son dossier de marquage CE, réalisés conformément à la méthodologie d'essais définis dans la norme EN 12899-1.

Les essais de validation seront réalisés comme mentionnés dans le tableau ci-dessous. Il concerne uniquement les panneaux avec faces ou les ensembles complets (panneaux avec face + support). Il ne concerne pas les supports seuls, mais des précisions sur ces derniers sont apportées en §A.2.4.

Ce tableau a pour but de guider les fabricants désirant prendre en compte des données historiques.

	Essais fournis par le fabricant	Essais de validation effectués par l'ASCQUER
Cas 1	<p>Le fabricant fournit tous les essais mécaniques selon l'échantillonnage CE. Les essais sont réalisés pour chaque conception, chaque forme de panneau (panonceaux, toutes les formes des panneaux de police et de directionnelle (flèches et rectangles)), de face et de dos. Quelque soit le mode d'accrochage, les essais ont été effectués sur le panneau ayant la surface la plus importante pour un même nombre de raidisseurs. Essais réalisés conformément au tableau 1 de la norme NF EN 12899-5 :</p> <p>En 5.4.1 de la NF EN 12899-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déformation temporaire due au vent de face - déformation temporaire due au vent de dos <p>En 5.4.2 de la NF EN 12899-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déformation permanente due au vent de face - déformation permanente due au vent de dos - déformation permanente de la neige de face - déformation permanente de la neige de dos - déformation permanente charge ponctuelle de face - déformation permanente charge ponctuelle de dos - charge ponctuelle verticale 	<p>L'ASCQUER réalisera des essais de validation selon un échantillonnage.</p> <p>Toutes les formes de panneaux (panonceau, panneau de police et directionnel (flèches et rectangles)) seront testées.</p> <p>Pour les panneaux de police SP, 9 essais de validation seront répartis sur les 5 formes et panonceaux les plus défavorables</p> <p>Pour les panneaux directionnels, 9 essais de validation seront répartis sur 3 flèches et 3 rectangles les plus défavorables.</p> <p>Les 9 essais seront réalisés conformément au tableau 1 de la norme NF EN 12899-5 :</p> <p>En 5.4.1 de la NF EN 12899-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déformation temporaire due au vent de face - déformation temporaire due au vent de dos <p>En 5.4.2 de la NF EN 12899-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déformation permanente due au vent de face - déformation permanente due au vent de dos - déformation permanente de la neige de face (essais de flexion et torsion) - déformation permanente de la neige de dos - déformation permanente charge ponctuelle horizontale de face - déformation permanente charge ponctuelle horizontale de dos - charge ponctuelle verticale (y compris non glissement de la fixation)

	Essais fournis par le fabricant	Essais de validation effectués par l'ASCQUER
Cas 2	Le fabricant ne fournit pas d'essais mécaniques dans son dossier de marquage CE	<p>L'ASCQUER réalisera tous les essais mécaniques.</p> <p>Les essais de validation seront réalisés pour chaque conception, chaque forme de panneau (panonceau, toutes les formes des panneaux de police et de directionnelle), de face et de dos. Quelque soit le mode d'accrochage, les essais ont été effectués sur le panneau ayant la surface la plus importante pour un même nombre de raidisseurs. Essais réalisés conformément au tableau 1 de la norme NF EN 12899-5 :</p> <p>En 5.4.1 de la NF EN 12899-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déformation temporaire due au vent de face - déformation temporaire due au vent de dos <p>En 5.4.2 de la NF EN 12899-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déformation permanente due au vent de face - déformation permanente due au vent de dos - déformation permanente de la neige de face (essais de flexion et de torsion) - déformation permanente de la neige de dos - déformation permanente charge ponctuelle de face - déformation permanente charge ponctuelle de dos - charge ponctuelle verticale <p>Idem cas 1, essais fournis par le fabricant</p>
Cas 3	Le fabricant fournit des essais mécaniques mais pas conformément à l'échantillonnage CE.	<p>L'ASCQUER réalisera des essais de validation selon un échantillonnage.</p> <p>Les essais réalisés par le fabricant selon le cas 1 seront validés selon le cas 1</p> <p>Les essais manquants seront validés selon le cas 2</p>
Cas 4	Le fabricant fournit des notes de calculs et pas d'essais mécaniques	<p>L'ASCQUER réalisera des essais de validation selon un échantillonnage.</p> <p>Des essais de validation seront réalisés après vérification des hypothèses d'entrée et des formules de calculs. Si le fabricant fournit tous les calculs selon le cas 1, les essais de validation seront réalisés par échantillonnage selon le cas 1. Si le fabricant fournit quelques calculs selon le cas 3, les essais de validation seront réalisés par échantillonnage selon le cas 3</p>

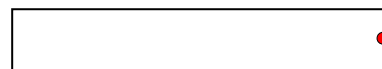
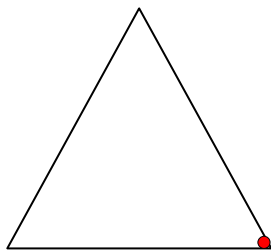
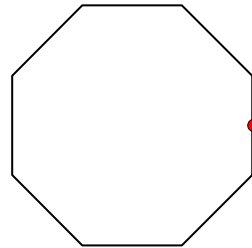
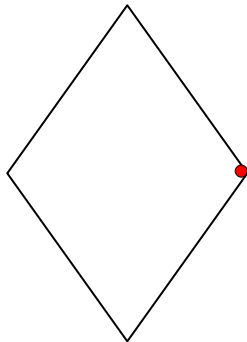
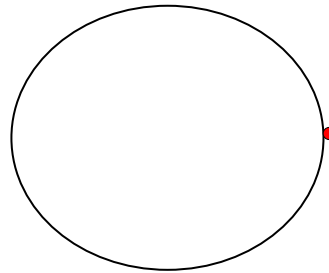
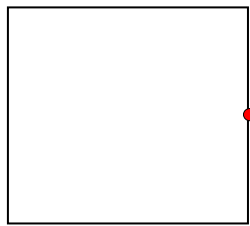
A2. Précisions sur les essais mécaniques

Ces précisions sur les essais ne concernent qu'une partie des essais. Sans précision, la norme est appliquée formellement.

Conformément à la norme EN 12899-1, §5.4.4, l'échantillon testé doit être dans le plan horizontal sauf pour l'essai de tenue de la fixation.

A2.1 Essai de charge ponctuelle (§5.3.2 et §5.4.2 de la norme EN 12899-1)

Dans le cas d'un panneau de forme normalisée (Convention de Vienne), l'application de la charge ponctuelle se fait sur le point le plus défavorable et selon les schémas suivants :



La charge spécifiée dans la méthodologie d'essai correspond à la charge totale calculée.

A2.2 Essai de charge uniformément répartie (§5.4.1 et §5.4.2 de la norme EN 12899-1)

La charge utilisée pour définir la déformation temporaire (cf §5.4.1 : réduction de la vitesse du vent sur 50 ans calculée sur 1 an : charges du vent multipliées par 0,56) est différente de la charge utilisée pour définir la déformation permanente (cf §5.4.2, charge du vent calculée sur 25 ou 50 ans, application des coefficients liés aux actions partielles et aux matériaux).

- L'essai de déformation temporaire (§5.4.1) permet de déterminer la classe TDBxx du tableau 11

- Le second essai permet de déterminer la déformation permanente et de vérifier que la déformation permanente n'excède pas 20% de la déformation temporaire mesurée. (§5.4.2)

La charge sera répartie uniformément en commençant par l'intérieur du panneau (au niveau du support). Plusieurs passages sont possibles pour faire le chargement. La charge spécifiée dans la méthodologie d'essai correspond à la charge totale calculée.

A2.3 Essai sur les fixations (§ 5.4.4.5 et § 7.1.14 de la norme EN 12899-1)

Dans le cas de l'essai de glissement, l'essai est réalisé dans le plan vertical.

La charge ponctuelle verticale permet de déterminer si la bride du panneau glisse par rapport au support (tout ou rien).

Dans le cas de l'essai de pivotement, la vérification sera faite lors de la mesure de déformation temporaire dans le cadre de l'essai de déformation permanente de la charge ponctuelle verticale (l'essai ayant été fait dans ce cas dans le plan horizontal).

A2.4 Essai sur les supports (§ 5.4.1 & §5.4.2 de la norme EN 12899-1)

Les essais seront réalisés pour chaque modèle de support. Les essais seront réalisés comme défini dans la norme EN 12899-1.

La charge utilisée pour définir la déformation temporaire (cf §5.4.1 : réduction de la vitesse du vent sur 50 ans calculée sur 1 an : charges du vent multipliées par 0,56) est différente de la charge utilisée pour définir la déformation permanente (cf §5.4.2, charge du vent calculée sur 25 ou 50 ans, application des coefficients liés aux actions partielles et aux matériaux).

- L'essai de déformation temporaire (§5.4.1) permet de déterminer la classe TDTxx du tableau 12

- Le second essai permet de déterminer la déformation permanente et de vérifier que la déformation permanente n'excède pas 20% de la déformation temporaire mesurée. (§5.4.2)

Le support sera fixé sur un massif de manière « indéformable » soit par l'intermédiaire d'une platine standard, soit par une platine soudée renforcée par goussets. La longueur de référence sera mesurée hors platine.

La platine devra permettre une fixation par boulonnage par 4 tiges : d'entraxe 110/110 Ø14, d'entraxe 200/200 Ø22 ou d'entraxe 300/300 Ø27.

Cas support seul :

La méthode d'essai utilisée sera conformément au (§5.4.4.4)

Cas d'un ensemble complet :

La méthode d'essai utilisée sera conformément au (§5.4.4.3)

Dans le cas d'un ensemble complet, cet essai est à réaliser sur les panneaux directionnels et les panneaux de forme normalisée.

A2.5 Essai dynamique due à la neige (§ 5.3.2 et §5.4.2 de la norme EN 12899-1)

Selon le paragraphe 5.3.2. Pression dynamique provenant du déneigement de la partie 1 de la norme EN 12899, les zones sur lesquelles sont appliquées la charge sont définies en annexe. Au vu des schémas, il s'agit d'une charge uniformément répartie sur la surface hachurée.

Cet essai est valable uniquement pour l'essai de déformation permanente en §5.4.2. Aucun essai n'est réalisé dans le cadre de la déformation temporaire (§5.4.1).

- Moment fléchissant maximal
 - Le panneau testé sera le panneau le plus pénalisant.Il sera pris en compte une hauteur de 1 m entre le bord inférieur du panneau ou du panneau associé (mais non d'un cartouche éventuel) par rapport au niveau du sol (cf schéma A2 de l'annexe A)
Lors de cet essai, il faudra vérifier que la déformation permanente n'excède pas 20% de la déformation temporaire mesurée. (§5.4.2)
- Torsion
 - Le panneau testé sera le panneau le plus pénalisant.

B. ESSAIS DE PERFORMANCES VISUELLES

B .1 Essais colorimétriques et photométriques

Films rétroréfléchissants

Le fabricant de panneaux pourra utiliser les rapports d'essais initiaux des systèmes rétroréfléchissants fournis par les fabricants de films rétroréfléchissants. Ces ITT permettront de réduire le nombre d'essais et les types d'essais à réaliser sur les panneaux.

Le fabricant doit suivre les instructions du fabricant de revêtements rétroréfléchissants lors de la fabrication (sérigraphie, impression numérique...) pour que l'ITT puisse être pris en compte.

Plusieurs cas se présentent pour le fabricant de panneaux :

- a) La face du panneau (film de base + encre.. réalisé par sérigraphie ou impression numérique) est couvert par un ITT du fournisseur de revêtements rétroréfléchissants
- b) Seul le film de base est couvert par un ITT du fournisseur de revêtements rétroréfléchissants)
- c) Le film de base ou les différentes combinaisons (film + encre...) ne sont pas couvertes par un ITT

Matériaux rétro réfléchissants constituant la face du panneau	Cas a La face du panneau (film de base + encre.. réalisé par sérigraphie ou impression numérique) est couvert par un ITT (ITT du fournisseur de revêtements rétro réfléchissants)	Cas b Seul le film de base est couvert par un ITT (ITT du fournisseur de revêtements rétro réfléchissants)	Cas c Le film de base ou les différentes combinaisons (film + encre...) ne sont pas couvertes par un ITT
ITT du fabricant de panneau à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure pour les films de base • Pour les combinaisons de revêtements rétro réfléchissants : <ol style="list-style-type: none"> 1) nombre simplifié de géométrie pour la rétro réflexion 2) Coordonnées chromatiques 3) Facteur de luminance 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure pour les films de base • Pour les autres combinaisons de revêtements rétro réfléchissants : <ol style="list-style-type: none"> 1) toutes les géométries pour la rétro réflexion 2) Coordonnées chromatiques 3) Facteur de luminance 4) Durabilité (vieillessement artificiel accéléré et vieillissement naturel accéléré) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les autres combinaisons de revêtements rétro réfléchissants (films de base inclus) : <ol style="list-style-type: none"> 5) toutes les géométries pour la rétro réflexion 6) Coordonnées chromatiques 7) Facteur de luminance 8) Durabilité (vieillessement artificiel accéléré et vieillissement naturel accéléré)

Films non rétro réfléchissants

Les essais seront réalisés conformément au §7.2 de la norme EN 12899-1.

B.2 Essais de résistance aux chocs

Conformément au guide Line du XX/XX/XX, l'essai de résistance aux chocs ne sera pas réalisé dans le cadre d'une demande de marquage CE selon l'annexe ZA5 et/ou ZA6.

ANNEXE 3 - Modèles de procès verbaux d'essais**Essais de charge ponctuelle selon la norme EN 12899-1**

Nom du Fabricant :																																		
Dénomination du Produit :																																		
Date de l'essai :N° d'ordre du panneau :																																		
Nom de l'opérateur :																																		
Identification du panneau																																		
Forme (1) : Disque – Triangle – Carré – Rectangle – Flèche.																																		
Dimensions : Longueur – Diamètre – Côté :mm.																																		
Hauteur :mm.																																		
Matériau (1) : Tôle d'acier – Tôle d'aluminium – Profilés d'aluminium – Matière plastique.																																		
Autres :																																		
Structure (1) : Bords tombés – Simple pli – Double pli – Cerclage total ou partiel – Volume.																																		
Autres :																																		
Fixations (parties fixes) : Soudées – Rivées – Boulonnées – Collées.																																		
Autres :																																		
Conditions de l'essai																																		
Température du local :°C.	Couple de serrage :.....																																	
Valeur du déport et/ou de l'entraxe : mm.	Calcul de la charge appliqué:.....Kg.																																	
Masse de l'équipage mobile + platine :.....Kg	Nombre de charge unitaire utilisées :.....																																	
Hauteur Initiale avant pré charge H :.....mm																																		
Hauteur Initiale après pré charge Ho : mm.																																		
Direction : <input type="checkbox"/> Horizontale <input type="checkbox"/> Verticale																																		
Mesures et Exploitation des résultats selon la norme EN 12899-1																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Chargements cumulés daN</th> <th>Lecture sous charge Hc mm</th> <th>dc = Hc – Ho mm</th> <th>Lecture après déchargement Hr mm</th> <th>dr = Hr – Ho mm</th> <th>Temps de chargement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								Chargements cumulés daN	Lecture sous charge Hc mm	dc = Hc – Ho mm	Lecture après déchargement Hr mm	dr = Hr – Ho mm	Temps de chargement	1							...							X						
	Chargements cumulés daN	Lecture sous charge Hc mm	dc = Hc – Ho mm	Lecture après déchargement Hr mm	dr = Hr – Ho mm	Temps de chargement																												
1																																		
...																																		
X																																		
Performance demandé :			Calculs des valeurs limitent		Conformité																													
Classe de performance :			/																															
Classe de charge ponctuelle :		Kg																															
Classe de déformation temporaire :		mm																															
Classe de déformation permanente (20%) :		mm																															
Observations :					Visa :																													
Essai conforme (oui / non)																																		
(1) Barrer les mentions inutiles																																		

Essais de charge due au vent (un seul support) selon la norme EN 12899-1

Nom du Fabricant :						
Dénomination du Produit :						
Date de l'essai :N° d'ordre du panneau :						
Nom de l'opérateur :						
Identification du panneau						
Forme (1) : Disque – Triangle – Carré – Rectangle – Flèche.						
Dimensions : Longueur – Diamètre – Côté :mm.						
Hauteur :mm.						
Matériau (1) : Tôle d'acier – Tôle d'aluminium – Profilés d'aluminium – Matière plastique.						
Autres :						
Structure (1) : Bords tombés – Simple pli – Double pli – Cerclage total ou partiel – Volume.						
Autres :						
Fixations (parties fixes) : Soudées – Rivées – Boulonnées – Collées.						
Autres :						
Conditions de l'essai						
Température du local :°C.			Couple de serrage :			
Valeur du déport et/ou de l'entraxe : mm.			Classe de WL sélectionné :			
Hauteur Initiale avant pré charge H :mm			Calcul de la charge :			
Hauteur Initiale après pré charge Ho : mm.			Nombre de charge unitaire utilisées :			
Mesures et Exploitation des résultats selon la norme EN 12899-1						
	Chargements cumulés daN	Lecture sous charge Hc mm	dc = Hc – Ho mm	Lecture après déchargement Hr mm	dr = Hr – Ho mm	Temps de chargement
X						
o						
...						
X						
Performance demandé :				Mesure	Classe ou Conformité	
Déformation temporaire :			mm	mm/m	
Déformation permanente (< à 20% de la déformation temporaire mesurée) :			mm	Conforme et non Conforme	
Observations :					Visa :	
Essai conforme (oui / non)						
<i>(1) Barrer les mentions inutiles</i>						

Essais de charge due au vent (deux supports) selon la norme EN 12899-1

Nom du Fabricant :

Dénomination du Produit :

Date de l'essai :N° d'ordre du panneau :

Nom de l'opérateur :

Identification du panneau

Forme (1) : Rectangle – Flèche.
 Dimensions : Longueur – Diamètre – Côté :mm.
 Hauteur :mm.
 Matériau (1) : Tôle d'acier – Tôle d'aluminium – Profilés d'aluminium – Matière plastique.
 Autres :
 Structure (1) : Bords tombés – Simple pli – Double pli – Cerclage total ou partiel – Volume.
 Autres :
 Fixations (parties fixes) : Soudées – Rivées – Boulonnées – Collées.
 Autres :

Conditions de l'essai

Température du local :°C. Couple de serrage :.....
 Valeur du déport et/ou de l'entraxe : mm. Calcul de la charge :.....
 Hauteur Initiale avant pré charge H :.....mm Nombre de charge unitaire utilisées :.....
 Hauteur Initiale après pré charge Ho : mm.

Mesures et Exploitation des résultats selon la norme EN 12899-1

Il devra être soustrait aux mesures la déformation des supports le cas echeant.
 La conformité sur la base des moyennes A1/A2, C1/C2 et A3/A4

Déformations	A1	A2	A3	A4	C1	C2
Sous Charge						
Résiduelle						

Performance demandé :	Calculs des valeurs limitent	Conformité
Classe de performance :	/	
Classe de charge de pression de vent :Kg	
Classe de déformation temporaire :mm	
Classe de déformation permanente (20%) :mm	

Observations :.....

Visa :

Essai conforme (oui / non)

(1) Barrer les mentions inutiles

Essais de charge ponctuelle sur les fixations selon la norme EN 12899-1

Nom du Fabricant :	
Dénomination du Produit :	
Date de l'essai :N° d'ordre du panneau :	
Nom de l'opérateur :	
Identification du panneau	
Forme (1) : Disque – Triangle – Carré – Rectangle – Flèche.	
Dimensions : Longueur – Diamètre – Côté :mm.	
Hauteur :mm.	
Matériau (1) : Tôle d'acier – Tôle d'aluminium – Profilés d'aluminium – Matière plastique.	
Autres :	
Structure (1) : Bords tombés – Simple pli – Double pli – Cerclage total ou partiel – Volume.	
Autres :	
Fixations (parties fixes) : Soudées – Rivées – Boulonnées – Collées.	
Autres :	
Conditions de l'essai	
Température du local :°C.	Couple de serrage :
Valeur du déport et/ou de l'entraxe : mm.	Calcul de la charge :
Hauteur Initiale Ho : mm.	Nombre de charge unitaire utilisées :
Mesures et Exploitation des résultats selon la norme EN 12899-1	
Charge ponctuelle verticale : Essai conforme (oui / non) (1)	
Charge ponctuelle horizontale : Essai conforme (oui / non) (1)	
Observations :	Visa :
.....	
(1) Barrer les mentions inutiles	

ANNEXE 4 – Composition du dossier de demande d’une certification de conformité CE.

Modèle 1 : Lettre de demande de certification CE.....	p32
Modèle 2 : Dossier de demande de certification CE.....	p32
Modèle 3 : Lettre d’engagement de non modification du feu de circulation permanent ayant subi les essais.....	p36
Modèle 4 : Lettre de déclaration de modification du Signal ayant subi les essais.....	p37
Modèle 5 : Déclaration de conformité.....	p38

Modèle 1 : lettre de demande de certification de conformité CE

(À établir sur papier à en-tête du demandeur)

ASCQUER
58 rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

(préciser le lieu)....., le (préciser la date).....

Objet : Demande de certification de conformité CE

Monsieur le Président,

Devant procéder au marquage CE de mes signaux fixes de signalisation routière verticale, j'ai l'honneur de demander une certification de conformité CE attestant la conformité aux parties de la norme EN 12899.

Préciser le nom (gamme) commercial(e) du (des) produit (s) ; chaque gamme concernant un ou plusieurs produits avec une conception unique (même matériau, profilé...)

-

Préciser le tableau de l'annexe ZA suivant lequel la demande est formulée :

- Tableaux ZA2, ZA3, ZA4 : Supports de panneaux
- Tableau ZA5 : Panneau (subjectile + face) sans support
- Tableau ZA6 : Ensemble support + panneau

A cet effet, je m'engage à :

a) respecter toutes les conditions qui figurent dans les modalités d'application de certification de conformité CE prises en application de la Directive Produits de la Construction pour des signaux fixes de signalisation routière verticale, annexes comprises, ainsi que celles imposées par les normes concernées,

b) me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises en application des documents précités,

c) fabriquer en permanence les produits objet de cette demande en conformité avec le dossier technique correspondant et au produit de présérie.

(*) joindre la copie de la certification de conformité CE en cours de validité pour les produits faisant déjà l'objet d'une certification de conformité par un autre organisme notifié.

**Ajouter la mention suivante si le producteur n'est pas établi dans l'E.E.E
(Désignation d'un mandataire) dans l'E.E.E.**

J'habilite par ailleurs la société représentée par Mr/Mme/Mlle en qualité de à me représenter pour toutes questions relatives à la certification CE de mes signaux fixes de signalisation routière verticale. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation de mandataire en remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous adresse ci-joint un dossier technique en trois exemplaires, rédigé en langue française ou anglaise, comportant tous les renseignements demandés par les présentes modalités d'application de certification de conformité.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant
(mandataire) dans l'espace Economique
Européen précédées de la mention
manuscrite :
« Bon pour acceptation de la
représentation »

Modèle 2 : Dossier technique

(À établir par système présenté en deux exemplaires papiers + une version informatique)

DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique doit contenir au minimum les informations suivantes :

1/ RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**Demandeur :**

Raison sociale :

Code APE (pour les sociétés françaises uniquement) :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

N°SIRET :

N° Intracommunautaire :

Nom du représentant légal :

Nom du correspondant (si différent du représentant légal) :

Mandataire, le cas échéant :

Raison sociale :

Code APE (pour les sociétés françaises uniquement) :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

N°SIRET :

Nom du représentant légal :

Nom du correspondant (si différent du représentant légal) :

DOSSIER TECHNIQUE (suite)**2/ ENTITE DE FABRICATION DU PRODUIT :*****Entité(s) de fabrication du produit :***

Raison sociale :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Etablissement(s) secondaire(s) :

Raison sociale :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Quelles sont les fonctions effectuées pour chaque entité ?

- Conception
- Fabrication
- Montage/Assemblage du système fini
- Contrôles
- Marquage CE

Joindre un organigramme général de l'entité de fabrication

Certification(s) de l'entité de fabrication :

- ISO 9001
- ISO 14001
- Aucune certification

En cas de certification, préciser le nom de l'organisme certificateur et fournir la copie du certificat sur lequel doivent apparaître le périmètre, le champ de certification ainsi que la durée de validité du certificat.

Si la fabrication du produit est partiellement, totalement sous-traitée :

Description des éléments sous traités :

Raison sociale :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Fournir :

- description des prestations réalisées par le sous traitant
- copie du certificat du système qualité si existant,
- copie du manuel d'assurance qualité,
- moyens mis en œuvre par le demandeur pour maîtriser ses sous traitants (existence de contrats, audits, contrôles inopinés, contrôles à réception des éléments sous traités....)

DOSSIER TECHNIQUE (suite)**FICHE TYPE DE DESCRIPTION DU PRODUIT PRESENTE****3/ DESCRIPTION DU PRODUIT :**

Le dossier doit contenir

- les classes de performances sélectionnées par le demandeur conformément à l'annexe ZA choisie
- le projet de marquage CE (étiquetage le produit et/ou sur documentation commerciale) cf annexe 5 du présent référentiel
- projet de déclaration de conformité CE conformément au modèle n°5 du présent référentiel

Conformément à l'annexe A de l'EN 12899-5, le documentation technique doit contenir au minimum les éléments suivants :

- nature du matériau utilisé
- les plans techniques avec tolérances pour toute l'étendue de fabrication
- notices techniques pour les assemblages (couple de serrage...) ; précautions d'emplois pour les systèmes de revêtements rétro réfléchissants
- techniques de fabrication du subjectile (emboutissage, soudage, rivetage...)
- préparation de surface
- traitement anti-corrosion
- techniques de fabrication de la face du panneau (sérigraphie, collage, impression numérique, technologie du film utilisé, fournisseur...)

A LE DOSSIER QUALITE

Conformément à la norme EN 12899-4

B LE DOSSIER SUBJECTILE

Le fabricant peut fournir ou non des essais mécaniques dans son dossier de marquage CE, réalisés conformément à la méthodologie d'essais définis dans la norme EN 12899-1. Dans le cas où le fabricant fournit des essais, des PV d'essais devront être présentés conformément à l'annexe 3 « Modèle de Procès verbaux d'essais » et des photos devront être fournies.

Un tableau concernant l'étendue de fabrication avec toutes les dimensions, les surfaces et le nombre de raidisseurs devra être fourni.

Un tableau concernant les échantillons testés par le fabricant (le cas échéant) avec toutes les dimensions, les surfaces et le nombre de raidisseurs devra être fourni.

Pour les panneaux modulaires (à pal), les essais seront effectués sur le panneau ayant le déport et l'entraxe maximum. Un tableau avec toutes les dimensions demandées (par pas de 500mm en longueur et de 300 mm en hauteur), le nombre de supports, le déport et l'entraxe devra être fourni.

L'ensemble du matériel de mesure doit permettre une lecture au mm.

La documentation technique devra être au minimum conforme à l'annexe A de l'EN 12899-5.

C LE DOSSIER SUPPORT

Conformément à l'Annexe A de la norme EN 12899-5.

Dans le cas d'un essai sur un ensemble complet (ZA6), il sera demandé les éléments suivants. Un tableau précisant les différentes associations supports (hauteur du centre de gravité du panneau, par pas de 100mm pour les panneaux directionnels, pour une hauteur sous panneaux défini par le fabricant) et panneaux (hauteur et longueur défini par le fabricant), ainsi que le moment en flexion maximum de chacune de ces associations devra être fourni. Le fabricant fournira également le moment maximal admissible du support.

La documentation technique devra être au minimum conforme à l'annexe A de l'EN 12899-5.

D LE DOSSIER FILM

Le demandeur devra fournir les certificats CE de conformité ainsi que les ITT du fabricant de film.

Les fabricants de panneaux mentionneront tous les systèmes des revêtements rétroréfléchissants et/ou non rétroréfléchissants demandés.

La documentation technique devra être au minimum conforme à l'annexe A de l'EN 12899-5.

E LES RAPPORTS D'ESSAIS & NOTES DE CALCULS

Le demandeur devra fournir un tableau récapitulatif des résultats par type d'essais.

De même pour les résultats des notes de calculs.

Les rapports d'essais fournis devront être conformes aux modèles de l'annexe 3 du présent référentiel.

Les notes de calcul devront être fournies conformément au §5.4.3 de l'EN 12899-1.

Modèle 3 : lettre d'engagement de non modification à posteriori du produit ayant subi les essais

A établir sur papier à en tête du demandeur

ASCQUER
Monsieur le Président
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : Déclaration de non modification à posteriori du produit ayant fait l'objet d'un rapport d'essais ;

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous déclarer que le produit suivant :

(Marque commerciale/référence commerciale)

Objet de ma demande de certification CE du *(indiquer la date)*, est strictement conforme au produit objet du rapport d'essais n° *(référence)*, délivré par *(nom du laboratoire rédacteur du procès verbal)*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant
(mandataire) dans l'espace Economique
Européen précédées de la mention
manuscrite :
« Bon pour acceptation de la
représentation »



**Ajouter la mention suivante si le producteur n'est pas
établi dans l'E.E.E**

Modèle 4 : lettre de déclaration de modification du produit ayant subi les essais

(À établir sur papier à en-tête du demandeur)

ASCQUER
Monsieur le Président
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : Déclaration modification d'un produit certifié.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous déclarer que le produit suivant :

(Marque commerciale/référence commerciale)

Objet de ma demande de certification de conformité CE du *(indiquer la date)*, et des produits objets des rapport d'essais n° *(référence)*, fait l'objet de la modification suivante :

En regard du produit objet du rapport d'essais n° *(référence)*, délivré par *(nom du laboratoire rédacteur du procès verbal, le cas échéant)*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant
(mandataire) dans l'espace Economique
Européen précédées de la mention
manuscrite :
« Bon pour acceptation de la
représentation »



**Ajouter la mention suivante si le producteur n'est pas
établi dans l'E.E.E**

ANNEXE 5 – Modalité de Marquage

La présente Annexe vient en complément de l'annexe ZA de la norme EN 12899-1 et a pour objet :

- de préciser les modalités de marquage CE et de démarquage des produits, emballages, documentations techniques et commerciales
- de présenter un modèle de déclaration de conformité.

Marquage CE

Les modalités de marquage spécifiques aux éléments d'un panneau fixe de signalisation routière verticale sont précisées dans l'annexe ZA des normes concernées.

Les informations marquées sur le produit même doivent au minimum contenir :

- le logo CE
- le nom du titulaire
- N° de certification du produit
- Année de fabrication
- Norme de référence + Année de publication
- N° de l'organisme de certification (1826 pour l'ASCQUER)

Les autres informations pourront être fournies dans la documentation annexe.

Il incombe au titulaire ou à son mandataire établi sur le territoire d'un des Etats membres, d'apposer le marquage CE sur le produit, sur une étiquette fixée au produit, sur le conditionnement.

Pour éviter toute ambiguïté, il est recommandé au fabricant de communiquer sur demande tout support promotionnel faisant état directement ou indirectement de la certification de conformité CE.

Les différents éléments du marquage CE doivent avoir sensiblement la même dimension verticale, laquelle ne peut être inférieure à 20 mm.

Déclaration de conformité CE.

La déclaration de conformité CE est à établir pour chaque produit titulaire d'un certificat de conformité CE, sur papier à en-tête de la société, par le titulaire ou son mandataire dans la ou les langues(s) officielle(s) du pays de l'Espace Economique Européen dans lequel le produit est destiné à être utilisé.

Cette déclaration doit être fournie au consommateur/utilisateur en accompagnement du certificat CE.

Un modèle de Déclaration de conformité CE est proposé à la dernière page de la présente annexe.

Condition de démarquage des produits CE.

Toute annulation ou retrait à la suite de décisions prises en cas de non-conformité d'un certificat de conformité CE entraîne l'interdiction d'utiliser le marquage CE et d'y faire référence. De la même manière, les produits accidentellement non conformes doivent être démarqués.

En conséquence, dans ces cas, le marquage CE ne doit plus apparaître sur les produits, leurs emballages, la documentation, la publicité ou tout autre support du titulaire.

Modèle de marquage à respecter obligatoirement.

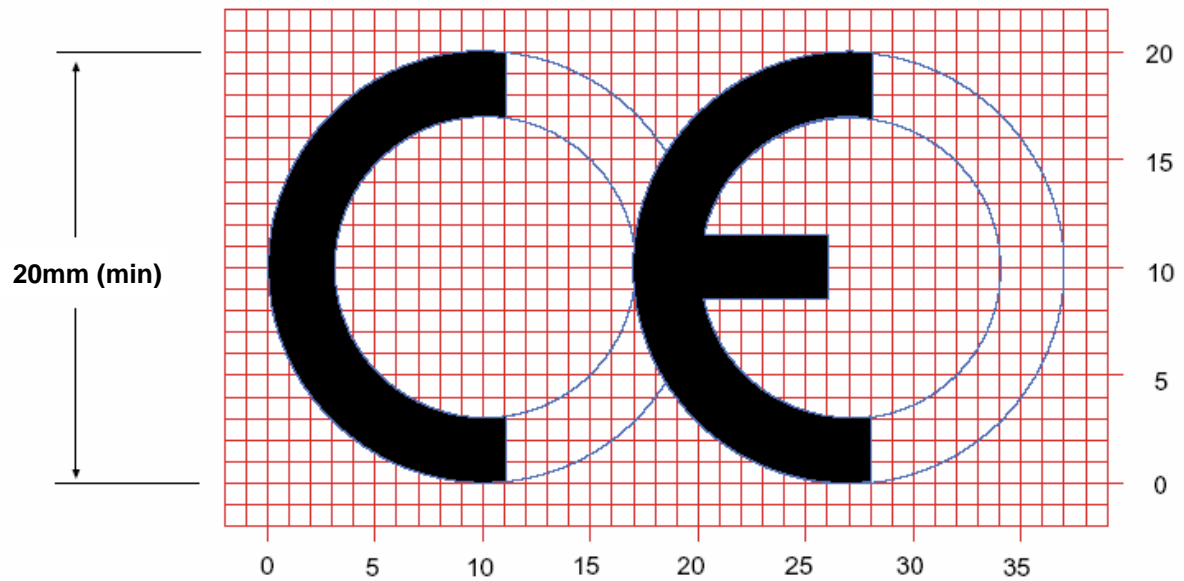
Les modalités de marquage sont précisées à l'annexe ZA.3 de la norme EN 12899-1.

La chartre graphique du logo CE est donné dans la directive 93/68/CEE.

De plus, en cas de réduction ou d'agrandissement du logo du marquage CE, les proportions telles que définies dans le graphisme gradué figurant dans la directive 89/106/CEE doivent être respectées.

La couleur du logo CE n'est pas spécifiée mais le logo doit être lisible sur le support choisi.

Pour faciliter sa construction, un dessin coté est présenté ci-dessous :



Modèle de déclaration de conformité :**DECLARATION DE CONFORMITE CE D'UN SIGNAUX FIXE DE SIGNALISATION
ROUTIERE VERTICALE.**

Etablie conformément au décret de transposition N°92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets N°95-1051 du 20 septembre 1995 et N°203-947 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et à l'article 14 (1) de la Directive Produits de Construction (89/106/CEE).

Déclaration formulée par le fabricant ou son représentant autorisé établi dans l'Espace Economique Européen (EEE).

Fabricant ou représentant autorisé établi dans l'EEE

Nom :

Adresse :

Nous déclarons, sur la base de la déclaration de conformité joint le concernant, que la conformité du produit désigné ci-dessous a été établie conformément à la norme EN 12899 – Signalisation routière verticale – Signaux fixes de signalisation routière verticale et que ce produit répond aux dispositions de l'annexe ZA de la norme EN 12899-1.

Désignation et description du produit :

Marque commerciale :

Référence commerciale du produit ou de la famille :

Spécifications techniques :

Numéro de la certification de conformité :**Certification de conformité délivrée par :**

ASCQUER
58, rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Nom et qualité de la personne habilitée à signer la présente déclaration :

Signature

Date :